

CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 20 décembre 2012 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Madame Marie-Laure GUÉNANTIN, Maire de Médis.

Etaient présents :

MM./Mmes Isabelle ALIBERT - Simone BERR - Corine CHOTARD - Yvon COTTERRE - Philippe DELHOUMEAU - Marie-Laure GUÉNANTIN - Emmanuelle HERBEL - Bernard JEAN - Eric KUCHCIAK - Christian LAINÉ - Yannick LE MORVAN - Frédéric LÉGER - Micheline MÉTIVIER - Catherine NAIS - Nathalie NOUGARÈDE - Roger PASLIN - Eric TRIOUX.

Absents excusés : M. Jean-Claude CHARRÉ - Martine SIMON (donne pouvoir à Mme Micheline MÉTIVIER).

Absents non excusés : MM. Michel GADIOT - Jean-Michel PRÉCART - Jean-Luc TOUZEAU.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17

Secrétaire de séance : M. Yannick LE MORVAN

Date de convocation : 13/12/2012

Date d'affichage : 13/12/2012

A 20 h 05 Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. L'assemblée municipale est appelée à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Yannick LE MORVAN est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents et représentés.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 13 novembre 2012 dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

TARIFS MUNICIPAUX 2013 : ATELIER CUISINE – ECOLE MUNICIPALE DE SPORTS DE2012_104

Rapporteur : M. Yvon COTTERRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs et conditions de fonctionnement des activités communales comme suit :

ACTIVITES	TARIFS
Atelier cuisine	3,00 € par personne et par atelier Ouvert aux usagers de 6 à 18 ans (10/11 places maxi par atelier) : <ul style="list-style-type: none">- Enfants scolarisés à Médis : priorité- Accessible aux autres usagers : personnes domiciliées sur la Commune ou usagers extérieurs en fonction des places disponibles.
Ecole Municipale des Sports	15,00 € par personne et par an Ouverte aux usagers de 6 à 16 ans : <ul style="list-style-type: none">- Enfants scolarisés à Médis : priorité- Accessible aux autres usagers : personnes domiciliées sur la Commune ou usagers extérieurs en fonction des places disponibles.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ANIMATIONS

DE2012_105

Rapporteur : M. Yvon COTTERRE

En raison de la mise en place d'une nouvelle activité communale ouverte aux jeunes de 6 à 18 ans : «l'atelier cuisine», il convient de modifier la régie de recettes « animations » afin de pouvoir procéder à l'encaissement des produits correspondants, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 3 de la régie de recettes « animations » pour l'encaissement des différents produits, à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit :

- Vente de places de cinéma
- Vente d'entrées aux spectacles vivants
- Vente d'entrées aux concerts et autres animations musicales
- Vente d'entrées aux lectures publiques
- Vente d'entrées de l'atelier cuisine.

DELEGUE tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération et signer tous documents liés au dossier.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES SALLE POLYVALENTE	DE2012_106
---------------------------------------------------------------	-------------------

Rapporteur : M. Yvon COTTERRE

La mise en place d'une nouvelle activité communale « l'école municipale des sports » ouverte aux jeunes de 6 à 16 ans, nécessite la modification de la régie de recettes « salle polyvalente » afin de pouvoir procéder à l'encaissement des produits de « l'école municipale des sports » à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de modifier la régie de recettes « salle polyvalente » pour l'encaissement des produits suivants, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- Encaissement des frais d'occupation et de location de la salle polyvalente,
- Encaissement des produits de l'école municipale des sports.

DELEGUE tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération et signer tous documents liés au dossier.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE	DE2012_107
-----------------------------------------------------------------	-------------------

Rapporteur : M. Yvon COTTERRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de modifier la régie des droits de place, à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit :

- Le montant de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est arrêté à 200,00 euros.

DELEGUE tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération et signer tous documents liés au dossier.

REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES - MODIFICATION DES PRODUITS AUTORISES, DE L'ENCAISSE ET DU FONDS DE CAISSE	DE2012_108
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Rapporteur : M. Yvon COTTERRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes des photocopies afin de faciliter le fonctionnement de la régie à compter du 1^{er} janvier 2013,

DECIDE que la régie de recettes photocopies recouvrira les produits suivants : vente de photocopies, fax, impression de documents informatiques, impression de documents cadastraux ;

PORTE le plafond de l'encaisse autorisé à 100,00 € ;

DIT que le fonds de caisse est porté à 30,00 € ;

DELEGUE tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération et signer tous documents liés au dossier.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES QUETES DE MARIAGE – DOCUMENTS RELATIFS AU CADASTRE	DE2012_109
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Rapporteur : M. Yvon COTTERRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant l'inactivité de cette régie de recettes depuis 2008 constatée par procès-verbal du comptable du Trésor suite à la vérification du 27 novembre 2012 en mairie,

Considérant que les recettes des reproductions des documents cadastraux seront intégrées à la régie de recettes des photocopies au 1^{er} janvier 2013,

DECIDE :

Article 1er - la régie de recettes pour l'encaissement des « quêtes de mariage – documents cadastraux » est supprimée ;

Article 2 - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 80 € est supprimée;

Article 3 - Le fonds de caisse prévu pour la régie de recettes des documents relatifs au cadastre dont le montant est fixé à 7,00 €, est supprimé ;

Article 4 - L'indemnité de responsabilité du régisseur titulaire et des mandataires suppléants est supprimée ;

Article 5 - La suppression de la régie prendra effet au 1^{er} janvier 2013 ;

et **DELEGUE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents liés au dossier.

LOCAUX COMMERCIAUX : modification de l'enveloppe financière de l'opération – approbation de l'avenant numéro 1 au contrat de mandat de la SEMDAS – approbation de l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre – approbation de l'avant projet détaillé du maître d'œuvre – arrêt du coût d'objectif des travaux du maître d'œuvre DE2012_110

Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation d'un commerce multiservices et la construction d'une agence postale. L'enveloppe de l'opération a été fixée par la collectivité à 322.725 € HT. La SEMDAS a été retenue en tant que mandataire de la Commune de Médis.

Par ailleurs, à la suite d'une consultation lancée en procédure adaptée restreinte avec négociation, le conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération, par délibération en date du 14 décembre 2011, au cabinet ARCHITEXTURES à Cozes (mandataire) pour un montant d'honoraires de 24.700 € HT pour un programme de travaux estimé à 230.000 € HT.

Lors des études de conception, le futur gestionnaire du commerce multiservices est revenu sur la surface de vente initialement prévue pour demander un local de 110 m² au lieu de 80 m². Or, les bâtiments situés avenue du 4^{ème} Zouave ne permettaient plus de répondre à cette augmentation de surface.

Il a donc été proposé de construire un bâtiment neuf de 110 m², pour y loger le commerce multiservices, sur les terrains communaux avenue du 4^{ème} Zouave, et d'installer l'agence postale dans le bâtiment existant dont la surface pouvait répondre au programme de La Poste.

Sur ces nouvelles bases, l'APD établit un programme de travaux chiffré à 304.000 € HT dont l'augmentation est expliquée par les éléments suivants :

- Commerce multiservices : augmentation des surfaces construites de 80 à 110 m² et prise en compte de la démolition du garage existant (initialement hors programme).

- Agence postale : le rajout d'un coffre-fort supplémentaire, demandé par La Poste, ne permet plus de répondre aux efforts de charges supportés par le bâtiment existant. Il y a donc lieu d'en démolir une partie et de reconstruire avec un dallage permettant de supporter le poids des coffres forts. De plus, le diagnostic solidité et le rapport d'études géotechniques, réalisés lors des études de conception, ont démontré la nécessité de prévoir un renforcement du plancher existant. Enfin les dépenses d'aménagements extérieurs (voirie, réseaux divers) ont été réintégrées aux dépenses de l'opération.

Face à ces problématiques et sur avis favorable de la Commission des Finances, Madame le Maire propose d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération de 322.725 € HT à 400.000 € HT et d'approuver l'avenant n°1 au contrat de mandat de la SEMDAS, augmentant l'enveloppe de l'opération sans augmentation de ses honoraires.

Par ailleurs, en vue de lancer la consultation de travaux, Madame le Maire propose d'approuver l'Avant Projet Détaillé et d'arrêter le coût d'objectif du maître d'œuvre à 304.000 € HT.

Face à cette augmentation du coût des travaux de plus de 32%, le maître d'œuvre a sollicité une majoration de ses honoraires en conséquence qui a été ramenée, après négociation, à une augmentation de 15,38% soit 3.800 € HT. Madame le Maire, sur avis favorable de la Commission des Finances, propose donc d'entériner l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessous.

N° Marché	Titulaire	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant n°1 en € HT	Montant du marché final en € HT	%
2012-06	ARCHITEXTURES (mandataire du groupement)	24.700,00	3.800,00	28.500,00	+ 15,38

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'augmenter l'enveloppe financière de l'opération à 400.000 € HT.
- D'approuver l'avenant n° 1 du contrat de mandat avec la SEMDAS augmentant l'enveloppe de l'opération et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'approuver l'avant projet détaillé du maître d'œuvre et d'en arrêter le coût d'objectif des travaux à 304.000 € HT.
- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre l'engageant à respecter le coût d'objectif et fixant sa rémunération définitive à 28.500,00 € HT.
- D'autoriser le Président-Directeur Général de la SEMDAS à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée ouverte avec négociation pour un montant prévisionnel de 304.000 € HT.
- De déléguer à Madame le Maire le choix des entreprises et l'attribution des marchés de travaux pour un montant maximal de 304.000 € HT.
- D'autoriser le Président-Directeur Général de la SEMDAS, maître d'ouvrage délégué, à signer les marchés après attribution des entreprises par Madame le Maire ainsi que tout document s'y rapportant.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : lancement de la procédure de modification numéro 1 DE2012_111

A la demande des services de l'Etat en date du 6 juillet 2012, Monsieur Philippe DELHOUMEAU, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme propose la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de programmer dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-13,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient d'apporter une réponse à la demande des services de l'Etat du 6 juillet 2012,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de ne pas engager la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Médis pour le motif suivant : le programme d'ouverture à l'urbanisation des zones AU a déjà fait l'objet, lors de l'élaboration du PLU, d'un travail attentif permettant une maîtrise satisfaisante de l'urbanisation de l'ensemble du territoire communal.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : lancement de la procédure de modification numéro 2	DE2012_112
----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Monsieur Philippe DELHOUMEAU, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme expose le besoin de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour procéder à des ajustements du dossier de PLU afin d'améliorer l'écriture des règles et de les ajuster à la réalité des lieux :

- modification des orientations d'aménagement sur le secteur des Roberts
- modification du règlement : règle relative aux logements sociaux dans les zones AU et règles de recul par rapport à la RN 150.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-13,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 voix contre :

- de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme sur les points cités ;
- de demander l'assistance des services de la direction départementale des territoires et de la Mer conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme ;
- de mener la procédure précisée à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, qui prévoit notamment la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnés à l'article L121-4 du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation à Madame le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de modification ;
- de solliciter l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à l'élaboration de PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette modification seront inscrits au budget communal.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Charente Maritime, Madame la Sous-Préfète de Saintes et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la Communauté d'Agglomération Royan en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, de l'organisation des transports et du Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : lancement de la procédure de modification simplifiée numéro 1	DE2012_113
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Rapporteur : Monsieur Philippe DELHOUMEAU

Vu, le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L123-13, R123-20-1 et R123-20-2 ;

Considérant que le PLU approuvé le 26 avril 2012 comporte des erreurs matérielles qu'il convient de corriger :

- 1 – S'agissant du Bois de Belmont et pour être compatible avec le SCOT : classement du Bois de Belmont en EBC (N aujourd'hui) ;
- 2 - Activité commerciale sud : le règlement de cette zone intégrera la nécessité d'une enquête paysagère approfondie ainsi qu'une réflexion sur les accès. Ces deux conditions seront les préalables indispensables à tout aménagement ;
- 3 – Rétablissement des surfaces initiales pour le camping « le Grand Pré » classé en NTA afin de respecter les normes fixées par l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993 avec mention « aire naturelle »

Considérant la demande des services de l'Etat en date du 6 juillet 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 voix pour et 1 voix contre :

-de lancer une procédure de modification simplifiée (numéro 1) du plan local d'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Charente-Maritime.

QUESTIONS DIVERSES

- *Déplacement du marché de plein air*: le Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires de Charente-Maritime émet un avis favorable à la demande de déplacement du marché de plein air sur le parking du restaurant scolaire.
- *Plan Communal de Sauvegarde*: l'année 2013 permettra l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde, opération dont Monsieur Yvon COTTERRE sera le pilote.
- Madame la directrice de l'école maternelle souhaite de bonnes fêtes à toute l'équipe municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

**Le Maire,
Marie-Laure GUÉNANTIN**